



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2016-015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le cinq avril à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRE, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusées : Laurence COLLADO représentée par Hugues MARTIN
Virginie MICHEL représentée par Nadine MARION
Nathalie FORESTIER représentée par Siegfried JAEGER

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE de GESTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT du receveur municipal exercice 2015

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ampus,

– après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 du budget de l'Eau et de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

– après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

– après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

– considérant la conformité des chiffres :

1) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget de l'Eau et de l'Assainissement dressé par le Receveur municipal, visé et vérifié par M. le Receveur des Finances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

